



Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 032-253200240-20220706-2022_028-DE

DÉLIBÉRATION 2022 - 028

Nombre de membres en exercice : 67
Nombre de membres présents lors de la délibération : 25
Nombre de membres ayant donné procuration : 4
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 2
Date de convocation : 29/06/2022
Date d'envoi à la SP de condom : 11/07/2022
Date de publication : **12 JUL. 2022**
Votes contre :
Votes pour : 29
Abstentions :

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à vingt-et-une heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET, Président.**

Présents : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme BRIANE Huguette, Mr CARRE Michel, Mme CHIVA Amandine, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mr ELLENA Aimé, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, LABORDE Marie-Clémence, Mr LABURTHE Michel, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, Mr LEVIGNAC Georges, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mme PETITJEAN Marion, Mme PENA Roselyne, Mr PHILIP Alain, Mr RENARD Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TUMELERO Hélène.

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE-NOYER Martine remplacée par Mr LEVIGNAC Georges.

Ayant donné procuration: Mr BEGUE Christophe a donné procuration à Mr TOURNE Jean-Pierre, Mr BELLOT Daniel a donné procuration à Mr ALBINET David, Mr DONA Edouard a donné procuration à Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr FALTRAUER Franck a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève.

Absents excusés: Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BELLOT Daniel, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LAFORE Michael, Mr THIMOTEE Frédéric.

Absents: Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr BOUE Guy, Mr CECEILLE Gérard, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DHAINAUT Annie, Mme DESPAX Nelly, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme GAUCHE Laureta, Mr GOURGUES Gérard, Mme LACAVE Delphine, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole, Mr QUINTILLA Christophe, Mr ROBERT François, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri.

Participants sans droit de vote : Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève.

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré à l'unanimité, pris les décisions suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 032-253200240-20220706-2022_028-DE

Décision 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT) décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SAT décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds : €STER (flooré à 0) + marge de 0.80 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 750 Euros prélevés en une fois
- Commission de mouvement : 0.03% du montant cumulé des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision 2 :

Le Conseil syndical autorise Nicolas MELIET, Président du SAT, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Décision 3 :

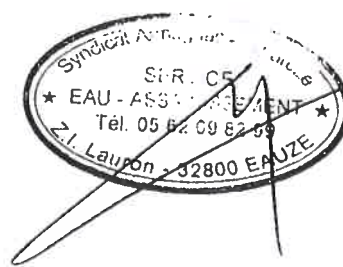
Le Conseil syndical autorise Nicolas MELIET, Président du SAT, à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 032-253200240-20220706-2022_028-DE

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 7 juillet 2022



Le Président,

Nicolas MELIET